

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N° 30

CIRCULATION REGLEMENTÉE
Rue Sylvain Sénécaux

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents à l'occasion de la cérémonie d'hommage aux Déportés en date du dimanche 30 avril 2023 rue Sylvain Sénécaux ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le **dimanche 30 avril 2023 de 10h00 à 12h00 rue Sylvain Sénécaux**, pour la cérémonie d'hommage aux Déportés.

Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet des ANDELYS,
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à NEAUFLES- SAINT-MARTIN, le 11 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

